

**MAIRIE DE BEAUCOUZÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZÉ**

**Séance du 1<sup>er</sup> février 2024**

**Délibération n° 2024-1**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Organisation d'une consultation pour avis des électeurs – Mise en place de la vidéoprotection**

L'an deux mil vingt-quatre le premier du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 janvier 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, M. MEIGNEN Yves, Mme DROUAL Emmanuelle, MM ANAÏS Xavier, LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, MM PLONQUET Michel, RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, M. DANIEL Luc, Mmes TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès, DANDÉ Nelly, M. PIERROT Marc, Mmes BLON Nadège, GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

Etaient excusés avec pouvoir :

Mme BERNUGAT Hélène	Pouvoir donné à	M. COLLIOT Yves
Mme MASSOL Peggy ( <i>arrivée en cours de séance</i> )	«	Mme ROUILLARD Fanny
Mme CADEAU Nelly	«	M. RESTOUT Sébastien
M. LEFEUVRE Cédric	«	Mme GRACE Chantal

A été désigné secrétaire de séance : M. Mickaël LEFEUVRE

Elus en exercice	29
Présents	25

**Conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le : 2 février 2024.**

**Exposé : M. Yves COLLIOT**

Exposé :

Au cours de l'année 2023, nous avons demandé à la gendarmerie d'établir un Diagnostic Local de Sécurité, permettant d'identifier les problématiques territoriales. Ce Diagnostic Local de Sécurité porte sur l'évolution de nos besoins en matière de sécurité. Un certain nombre d'outils peuvent répondre aux enjeux de sécurité sur notre commune comme :

- la présence dissuasive de patrouilles,
- les actions de prévention,
- la participation citoyenne,
- la vidéoprotection positionnée sur des espaces stratégiques,
- les opérations tranquillité vacances,
- les opérations tranquillité seniors.

S'agissant de la vidéoprotection, la gendarmerie propose l'installation de caméras aux entrées de ville, sur la zone d'activités du Landreau ainsi que sur le site de la Borderie.

L'installation de ce type d'équipement représente un montant d'investissement estimé entre 200 000 € et 300 000 € (hors coût de fonctionnement annuel). Une subvention de l'ordre de 35% maximum peut être sollicitée auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance ou de la DETR.

Nous souhaitons que cette proposition soit soumise directement aux électeurs de la commune par le biais d'une consultation pour avis :

**Date du scrutin :** Le dimanche 7 avril 2024 de 8h00 à 18h00.

**Objet de la consultation :** « Etes-vous favorable à la mise en œuvre de la vidéoprotection sur les entrées et sorties de ville, sur les entrées et sorties de la zone d'activités du Landreau et sur le site de la Borderie ? »

**Réponse attendue :** OUI ou NON

Un dossier d'information sera mis à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune du 21 mars au 7 avril 2024.

Le dossier comprendra la présente délibération et les observations éventuelles des conseillers municipaux ainsi qu'une notice explicative du projet.

**Conformément à la loi, il est expressément précisé que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.**

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, l'autorité compétente de la collectivité territoriale arrêtera sa décision sur l'affaire qui en a fait l'objet.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 1112-15 et suivants ;

**Le conseil municipal adopte par 28 voix pour, 1 contre (M. ANAÏS Xavier) (en l'absence de Mme MASSOL Peggy) :**

- de décider d'organiser une consultation afin de solliciter l'avis des électeurs sur le projet d'installation de la vidéoprotection selon les modalités ci-dessus exposées,
- de convoquer à cet effet les électeurs le dimanche 7 avril 2024 de 8h00 à 18h00,
- de dire que les dépenses résultant de l'organisation de la consultation seront imputées sur les crédits ouverts à la section de fonctionnement du budget de la commune.

Pour copie conforme.

Le secrétaire

Mickaël LEFEUVRE



Le Maire,



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le



ID : 049-214900201-20240201-DE\_20240201\_N1-DE

